

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers

• en exercice 15

• présents 14

• votants 15

• Excusée 1

(dont 1 procuration)

Absent

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation :

30 septembre 2026

Date d'affichage :

30 septembre 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Mme Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN, Mme Angèles DESCATOIRE ; Manon SICARD.
Mrs : Serge BARBASTE Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Séverine GARCIA VAYSSE

Mme Cros Martine a été élue secrétaire de séance

**Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation
de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par la SARL Établissements
Gérard SENEGAS à Saint-Salvy-de-la-Balme**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2026 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la SARL Établissements Gérard SENEGAS, concernant une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Terme du Fau », sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;

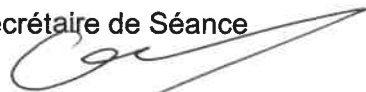
Vu que la commune de Noailhac est concernée par cette procédure ;

Considérant les informations insuffisantes dont dispose la commune concernant les risques éventuels de pollution des cours d'eau ;

Considérant les incertitudes relatives aux conséquences potentielles de cette installation sur l'environnement et la qualité des eaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (dont 1 voix par procuration) émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la SARL Établissements Gérard SENEGAS, compte tenu des incertitudes concernant les risques éventuels de pollution des cours d'eau et de l'insuffisance d'informations dont dispose la commune pour évaluer ces risques.

Martine CROS
Secrétaire de Séance



Christiane MADAULE
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

